

Conseil municipal d'Aunac sur Charente du 08/04/2024

Convoqué le 2 avril 2024

Désignation secrétaire de séance : SPANJERS Henri

Excusé : Jérôme ARLIN (pouvoir donné à Nicolas QUERAUX)

/* début séance à : 20h03 /*

Approbation compte-rendu réunion précédente

Fichier pdf envoyé à tous les conseillers par mail le : 18.03.2024

Approbation : POUR : 16 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Points non prévus à ajouter :

Mme Miquel : a des drones au-dessus de chez elle.

Forfaits mobilités durables (FMD)

Présentation (durée 5mn) => Aliptien M.

Montant du FMD : Il peut aller jusqu'à 300 euros par an et par agent, exonéré d'impôt.

Le montant annuel du FMD est fixé à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours

Agents concernés : les fonctionnaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics relevant de la fonction publique territoriale. Depuis le 1er janvier 2022, le FMD a été étendu aux agents contractuels recrutés sur un contrat de droit privé. Dans la fonction publique territoriale, le versement du FMD est toutefois subordonné à l'adoption d'une délibération par l'organe délibérant fixant les modalités d'octroi du forfait.

Modes de transport éligibles :

- Vélo et vélo à assistance électrique (personnel et en location) ;
- Covoiturage (conducteur ou passager) ;
- Engins de déplacement personnels, cyclomoteurs et motocyclettes en location ou en libre-service (comme les scooters et trottinettes électriques en free floating) ;
- Autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes ;
- Transports en commun (hors abonnement)
- Engins de déplacement personnel motorisés des particuliers (trottinettes, monoroues, gyropodes, skateboard, hoverboard...)

Approbation (reportée)

.. pour la mise en place et la vérification de l'éligibilité.

Soutien des salariés privé / public pour les inciter à utiliser autre chose que la voiture thermique.

Voirie programme 2024

Vieux Aunac :

Rue des meuniers
Rue des lavergnes
Route de Anguinlais

Chenommet :

Route de la côte à Lezier (ne faire que les bords).
Route de Chez Piquelot

Bayers :

VC Moulin
VC Combe augier
Carrefour de chaumelles
VC longeant la RN
Vc limitrophe à Moutonneau

Coût HT : 22 838.06 euros

Coût TTC : 27 405.87 euros

Approbation : POUR : 16 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Le montant sera inscrit en dépense d'investissement et le vote du budget 2024 validera cette approbation.

Investissements 2024 - Présentation des projets et devis

- **Chauffage de la salle des fêtes**

Devis Cuisson & Refrig : 19 389,11 TTC

Devis CFEN : 15 647,72 TTC

Devis Starcevic : en attente ?

- **Tracteurs tondeuse**

2 sont à changer,

Devis de Herriberry TTC : 28 565,06€ / 13 240,00€

Devis de Agrivision-Chenon TTC : 20 289,84€ /

Devis de CAP-Motoculture-Ruffec TTC : 33 804,00€ /

voir aussi la marque ETESIA

- **Vidéo protection du stade et place de la mairie**

Devis ATS : 18 517,20 (attention: le devis comprend des options que l'on ne prendra pas).

Devis OPTI-SECURITE : 16 772,87 (avec camera HD reconnaissance des immatriculations de véhicules).

Devis ANAVEO : 10 126,00€ (matériel) + 4 470,00€ (installation) = 14 596,00 €

- **piste d'athlétisme et modules à proximité du city stade:**

Dans le cadre de l'opération projets 2024 "Gagner du terrain", l'Agence Nationale du Sport subventionne les collectivités qui ont participé à l'opération en 2023 "5000 terrain" à hauteur de 30 000 euros maximum. Un cahier des charges est imposé, comprenant une arche active

/ un podium / un panneau d'informations / une piste d'athlétisme / un chronomètre solaire / un vélo chargeur.

Devis reçu de l'entreprise Casual Sport pour 21 436.98 euros HT

Si retour positif de l'ans de notre dossier de subvention, reste à charge à la collectivité (800 euros correspondant à la part de la commune de la TVA)

- **défibrillateur** : prévision 1 000 euros
- **Honoraires de l'architecte pour projet maison des associations** :
- prévision 15 000 euros (pour 2024, attention projet sur deux ans)

Les montants prévisionnels seront inscrits en dépense d'investissement et le vote du budget 2024 validera ces prévisions.

Adhésion à l'option Sauvegarde 3.2.1 à l'atd 16 délibération D_2024_3_6 OBJET : Souscription à l'option « Sauvegarde 321 & usages collaboratifs » proposée par l'Agence Technique

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°17-11-01 de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 Novembre 2017 approuvant portant modification des statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° CA2020-12_R04 du Conseil d'Administration du 10 décembre 2020 relative à la proposition par l'ATD16 des nouvelles missions « Sauvegarde 321 » et « Sauvegarde 321 et usages collaboratifs »

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle mission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16, à compter du 01/01/2024 :

Sauvegarde 321 & usages collaboratifs incluant notamment :

- Une capacité de stockage, capacité de stockage illimitée,
- Une sauvegarde entièrement sécurisée,
- L'engagement de retrouver ses données sous 72 heures,
- Une copie distante en totale souveraineté,
- Cloud souverain pour tous les dossiers, accessibles sur PC, tablettes, ...
- Une prise en main à distance sécurisé.

- PRÉCISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

- APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Approbation : POUR : 16 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Vote des taux d'imposition 2024

délibération D_2024_3_1 OBJET : Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire expose l'état 1259 de l'exercice 2024 et demande aux conseillers de se

prononcer sur ces taux communaux au titre de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxe foncière : 39.74% avec un produit fiscal attendu de 256 561 euros

Taxe foncière non bâti : 47.89% avec un produit fiscal attendu de 27 824 euros

Taxe d'habitation : 16.17% avec un produit fiscal attendu de 36 690 euros

Cotisation Foncière des entreprises : 22.42% avec un produit fiscal attendu de 12 735 euros

Approbation : POUR : 16 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

les taux communaux pour l'année 2022 :

- Taxe foncière : 39.74% avec un produit fiscal attendu de 228 267 euros

- Taxe foncière non bâti : 47.89% avec un produit fiscal attendu de 24 999 euros

- Cotisation Foncière des entreprises : 22.42% avec un produit fiscal attendu de 10 425 euros.

les taux communaux pour l'année 2023:

- Taxe foncière : 39.74% avec un produit fiscal attendu de 246 229 euros

- Taxe foncière non bâti : 47.89% avec un produit fiscal attendu de 26 771 euros

- Taxe d'habitation : 16.17% avec un produit fiscal attendu de 42 950 euros

- Cotisation Foncière des entreprises : 22.42% avec un produit fiscal attendu de 12 040 euros

Vote du taux fongibilité- exercice comptable 2024

délibération D_2024_3_2 OBJET : Vote du taux fongibilité- exercice comptable 2024

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT la M57 introduit la notion de fongibilité de crédits en fonctionnement et en investissement.

Ainsi, l'assemblée délibérante peut autoriser l'ordonnateur à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, ou d'opération à opération, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Pour ce faire, il est utile de fixer par section le pourcentage autorisé.

En sachant que le pourcentage peut être différent d'une section à une autre et ne doit pas dépasser 7,5 % par section. Cette nouvelle procédure permet une plus grande réactivité puisqu'elle évite de réunir l'assemblée délibérante pour prendre une décision modificative (sauf dépenses de personnel).

Le Maire devra alors à la réunion suivante informer son conseil des virements de crédits réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, ou d'opération à opération, à l'exclusion des dépenses de personnel à hauteur de 7.5% par section.

Approbation : POUR : 16 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Approbation du compte 657358

délibération D_2024_3_3 OBJET : Participation au compte 657358

La rubrique n°72 de la liste des pièces justificatives annexée au décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 prévoit qu'une délibération est nécessaire pour les subventions supérieures à 23 000 euros et que ces dernières doivent figurer dans l'annexe du budget faisant référence à l'article L. 2311-7 du CGCT.

La liste des subventions versées et inscrites dans l'annexe du budget n'est donc pas suffisante pour les subventions supérieures à 23 000 euros. La nomenclature comptable prévoit que les subventions de fonctionnement sont à imputer au compte 657xxx.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre une délibération en plus du budget pour lister les subventions de fonctionnement supérieures à 23 000 euros soit compte 657358 - Sivm Aunac pour 128 538.85 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de retenir les subventions suivantes dans le cadre de la mise en place de la liste des subventions versées supérieures à 23 000 euros : compte 657358 - Sivm Aunac pour 128 538.85 euros.

Approbation : POUR : 16 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Affectation du résultat 2023

délibération D_2024_3_4 OBJET : Affectation du résultat 2023

Fonctionnement

Dépenses au 31/12/2023 pour 494 996.96 euros

Recettes au 31/12/2023 pour 601 085.67 euros

total 31/12/2023 pour 106 088.71 euros

résultat antérieur reporté (002) pour 421 266.09 euros

résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2023 pour 527 354.80 euros

Investissement

Dépenses au 31/12/2023 pour 93 027.97 euros

Recettes au 31/12/2023 pour 127 630.77 euros

total 31/12/2023 pour 34 602.80 euros

résultat antérieur reporté (001) pour -90 507.23

résultat cumulé d'investissement au 31/12/2023 pour -55 904.43 euros

Reste à réaliser DI 31/12/2023 : 49 410.00 euros

Reste à réaliser RI 31/12/2023 : 27 934.00 euros

Affectation comme suit :

dépenses d'investissement au compte 001 pour 55 904.43 euros

recettes d'investissement au compte 1068 pour 77 380.43 euros

recettes de fonctionnement au compte 002 pour 449 974.37 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'affecter les résultats comme énoncé ci dessus.

Approbation : POUR : 16 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Vote du BP 2024

- présentation excel
- feuillet à signer

délibération D_2024_3_5 OBJET : Vote du Budget primitif 2024

Monsieur le Maire présente les chiffres 2024 préparés en commission des finances courant le mois de mars. Après les présentations de devis qui énoncent les choix de certaines dépenses 2024, il donne lecture des dotations de l'état, de l'état 1259 présentant les impôts 2024 ainsi que les projets prévisionnels 2024 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte et vote le budget 2024 avec les chiffres présentés.

Approbation : POUR : 16 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Programme pluriannuel de gestion 2024 - 2033 des bassins d'Argentor, Lizonne, et Son Sonnette - enquête publique en cours

délibération D_2024_3_7 OBJET : Programme pluriannuel de gestion 2024 - 2033 des bassins d'Argentor, Lizonne, et Son Sonnette - enquête publique - Avis du conseil municipal

Vu le courrier de la Préfecture de la Charente reçu le 02/02/2024, demandant l'avis du conseil municipal d'Aunac sur Charente sur le programme pluriannuel de gestion 2024-2033 des bassins Argentor, Lizonne et Son-Sonnette,

Vu l'article R181-38 du code de l'environnement,

Vu le dossier soumis à enquête publique préalable à :

- La déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2024-2033 des bassins Argentor, Lizonne et Son-Sonnette au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement,

- La déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0,

Un programme pluriannuel de gestion (PPG) est un document de planification établi à l'échelle d'un bassin versant (ou d'une fraction de bassin versant), programmant des actions permettant d'atteindre l'objectif du bon état imposé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau. Ce document permet également de justifier une Déclaration d'Intérêt Général nécessaire à la réalisation des actions, mais aussi de débloquer des aides des financeurs publics (agences de l'eau, région, état, départements, etc.) conditionnés par l'existence d'une démarche concertée à une échelle hydrographiquement cohérente.

Suite à la réalisation d'un diagnostic sur ses bassins versants, le Syndicat des bassins Argentor, Lizonne et Son-Sonnette (SBAISS) a validé, en concertation avec les 3 EPCI membres et les partenaires techniques et financiers, 30 actions, réparties dans 7 enjeux globaux et 15 objectifs opérationnels :

Enjeux	Objectifs opérationnels
Hydromorphologie	Restaurer les fonctionnalités du lit mineur
	Améliorer la connaissance sur le fonctionnement du réseau hydrographique secondaire
Habitats rivulaires et berges	Favoriser la fonctionnalité de la ripisylve
	Limiter la propagation des espèces invasives et la dégradation des berges
Continuité écologique	Garantir la libre circulation des espèces piscicoles et des sédiments
Habitats naturels et lit majeur	Préserver la richesse faunistique et floristique
	Amélioration des connaissances
Gestion quantitative de l'eau	Augmenter les apports et la durée des écoulements
	Limiter l'impact des crues
	Retirer les embâcles et les déchets après les crues
	Suivis des niveaux d'eau
Gestion qualitative de l'eau	Augmenter la capacité d'autoépuration du cours d'eau
	Améliorer la qualité de l'eau provenant du bassin versant
	Amélioration des connaissances
Communication	Informier et sensibiliser les usagers du cours d'eau et la population

Actions permettant de répondre aux enjeux – 30 fiches actions

- ✓ Recharge granulométrique en lit mineur (banquettes, radiers, blocs épars)
- ✓ Reméandrage en lit majeur ou remise en fond de vallée du cours d'eau
- ✓ Reconnexion d'annexes hydrauliques
- ✓ Aménagement de zones d'abreuvement et de mise en défens des berges
- ✓ Protocole de gestion des ouvrages hydrauliques
- ✓ Protection de berges ponctuelles
- ✓ Inventorier les affluents, les exutoires des sources qui rejoignent la rivière et les dégradations hydromorphologiques présentes
- ✓ Plantation et régénération de la ripisylve
- ✓ Entretien préventif de ripisylve
- ✓ Fixation et retrait des embâcles
- ✓ Lutte contre les espèces animales invasives
- ✓ Lutte contre les espèces végétales aquatiques invasives
- ✓ Lutte contre les espèces végétales terrestres invasives
- ✓ Surveillance des traversées de lignes électriques
- ✓ Etude pour le rétablissement de la continuité écologique des moulins à l'échelle d'un linéaire groupé ou sur des ouvrages ponctuels
- ✓ Travaux de rétablissement de la continuité écologique sur les moulins
- ✓ Travaux de rétablissement de la petite continuité écologique sur les ouvrages hors moulins (franchissements, seuils en pierre)
- ✓ Conservation et restauration de zones humides
- ✓ Conservation et restauration de haies Mise en place de suivis faunistiques et écologiques
- ✓ Accompagnement des pratiques agricoles
- ✓ Conservation/restauration des zones d'expansion des crues
- ✓ Conservation et restauration des sources
- ✓ Accompagnement des acteurs du territoire dans une meilleure gestion des eaux pluviales et de ruissellement
- ✓ Mise en place de réseaux de suivi quantité de l'eau (écoulements, piézométriques, limnimétriques)
- ✓ Suivis qualité de l'eau
- ✓ Inventaires et Accompagnement dans la mise aux normes et les vidanges de plan d'eau
- ✓ Acquisition et effacement de plan d'eau
Gestion du risque pollution
- ✓ Mise en place d'outils pédagogiques et de sensibilisation

L'ensemble de ces actions est compatible avec le SDAGE et le SAGE.

Ces actions sont réparties sur les 3 bassins versants :

Total des travaux

Résultats attendus

	Argentor	Lizonne	Son-Sonnette	Total
Restauration hydromorphologique de cours d'eau (<i>km cours d'eau</i>)	2,6	1,6	3,2	7,4
Restauration de la continuité écologique (<i>nombre de points limitants</i>)	13	14	24	51
Restauration de la continuité écologique (<i>km cours d'eau décloisonné</i>)	13	5,9	27,6	46,5
Conciliation moulins / ouvrages (<i>nombre de sites</i>)	21	4	37	62
Conciliation plan d'eau (<i>nombre de sites</i>)	16		44	60
Mise en défens des berges du bétail (<i>km berges</i>)	12,8	1,5	12,3	26,6
Gestion de la végétation (<i>km berges</i>)	5	2	0,9	7,8
Conciliation gestion différenciée de la ripisylve (<i>km berges</i>)			19	19
Gestion des embâcles (<i>nombre de points</i>)	7	8	23	38
Gestion des espèces exotiques envahissantes (<i>nombre de sites</i>)	5	7	31	43
Inventaire réseau hydrographique (<i>km cours d'eau</i>)	10,4		14,8	25,2
Actions zones humides (<i>ha</i>)	171	92	500	762

L'ensemble des dépenses liées à ces actions est estimé à 4 230 500 € TTC sur 10 ans (animation comprise).

Déduction faite des aides (de 50 à 70 % selon les actions), le reste à charge pour le SBAISS (environ 1 650 000 € TTC sur 10 ans) sera financé par les participations des 3 EPCI membres (25,45 % pour Coeur de Charente). Ainsi, la participation pour Coeur de Charente sera de 42 702,89 € en 2024 (soit 1,89 €/habitant de la communauté de communes).

Au sein du débat

JBeau : pas d'accord sur action majeure du syndicat : assurer la continuité écologique du flux des rivières (destruction des seuils des moulins), alors que l'on ne fait rien pour éliminer les embâcles et entretenir les abords.

Ex : sur l'Argentor, on a 14 moulins qui pourraient faire de l'hydro-électrique.

JHamon : pas d'accord non plus sur le refus de curer les fossés (change l'orientation des terres agricoles sur les zones concernées).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- à la majorité s'abstient sur le programme pluriannuel de gestion 2024-2033 des bassins Argentor, Lizonne et Son-Sonnette ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Approbation : POUR (Favorable) : 16 – CONTRE (Non Favorable) : 0 – ABSTENTION : 0

Convention avec la Saur pour l'entretien et réparation des appareils de lutte contre l'incendie

délibération D_2024_3_8 OBJET : Convention avec la Saur pour l'entretien et réparation des appareils de lutte contre l'incendie

VU le Code général des collectivités territoriales, selon lequel la lutte contre l'incendie s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du maire (article L. 2212-2),

CONSIDERANT le projet de convention transmis par la SAUR qui fixe : les obligations de la SAUR, les délais d'intervention, les rémunérations de base et l'évolution, les travaux de réparation, la responsabilité du Maire, la responsabilité de la SAUR, la facturation et le règlement, les litiges, l'inventaire, les installations privées et l'élection de domicile ;

CONSIDERANT qu'au titre de la rémunération, la SAUR percevra forfaitairement, par an et par ouvrage ou appareils (poteau et bouche d'incendie), la somme de 65 euros hors taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention avec la SAUR pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie ;
- D'accepter le projet de convention proposé par la SAUR ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention ;
- Précise que la présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour la durée du contrat de distribution d'eau potable passé avec le SIAEP Nord Est Charente pour le secteur Aunac - Luxé soit jusqu'au 31 décembre 2035 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant chaque date d'anniversaire.
- De dire que la dépense sera inscrite au budget des années concernées.

Approbation : POUR : 16 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Demande de location de la salle des fêtes d'Aunac pour cours de yoga

délibération D_2024_3_9 OBJET : Demande de l'association Happy Art Yoga pour cours de yoga dans salle des fêtes d'Aunac

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de l'association Happy Art Yoga de Nanteuil en Vallée. En effet, Madame ABEL Judith, habitante du Vieux aunac depuis des années, a vendu sa maison et repart en Angleterre. Elle donnait des cours de yoga dans la salle des fêtes le mardi matin (1h).

Le tarif qui avait été convenu était fixé à 100 euros pour la saison (01 septembre au 31 août). L'association Happy Art Yoga souhaiterait reprendre ce créneau horaire pour donner également des cours de yoga à ses adhérents.

Monsieur le Maire évoque les tarifs actuels de la salle des fêtes d'Aunac et demande de se positionner sur cette candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité,

- donne son accord pour louer la salle des fêtes à l'association Happy Art Yoga d'Aunac le mardi matin à raison de 1h pour l'année.

- fixe le tarif à 370,00 €/an chauffage inclus (salle 300,00€ + chauffage (1^o Octobre au 30 Avril) : 10€/mois).

- donne pouvoir au maire de signer la convention de location en ce sens.

Approbation : POUR : 14 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 2

Dossier ANS pour Appel à projets 2024 Gagner du terrain

délibération D_2024_3_10 OBJET : Appel à projets 2024 Gagner du terrain - demande de subvention auprès de l'ANS

FDJ associé à l'Agence nationale du Sport encourage la pratique sportive pour tous, à travers l'opération «Gagner du terrain». Ce dispositif vise à contribuer au développement de la pratique sportive des Françaises et des Français. Il s'adresse aux communes du programme « Terres de Jeux 2024 », lancé par Paris 2024, qui ont bénéficié d'un équipement financé par l'Agence nationale du Sport en 2023.

En effet, la commune d'Aunac sur Charente a bénéficié de ce dispositif en 2023 dans le cadre de 5000 terrains, pour l'aménagement du city stade.

L'appel à projets "gagner du terrain" permet le financement, à hauteur d'environ 30 000 euros HT, une zone d'échauffement composée de 6 modules comprenant une piste d'athlétisme équipée d'un chronomètre solaire, un podium multi-activités, des agrès de sport en plein air et des éléments de « design actif » reproduits au sol.

L'achat et l'installation des modules composant la zone d'échauffement sont pris en charge à 100% du devis HT.

Monsieur le Maire informe qu'une entreprise a été contactée et présente le devis. Casal Sport présente un devis complet avec tous ces éléments pour la somme de 21 436.98 euros H.T.

Monsieur le Maire demande de se positionner sur l'appel à projets "gagner du terrain" auquel la commune est éligible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- accepte que la commune réponde à la candidature appel à projets "gagner du terrain"

- charge Monsieur le Maire de monter le dossier en ce sens et de l'envoyer à l'ANS.

- précise que M le Maire a la pouvoir de signer le devis de casal sport pour la somme de 21 436.98 euros H.T. si l'ANS donne une réponse positive à la candidature.

Approbation : POUR : 16 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Proposition d'invitation des parlementaires charentais

Demande de J.Hamon

.. A venir expliquer le relèvement de leurs émoluments devant notre conseil.

Il s'avère que :

La députée C.Colombier nous rencontrera le Vendredi 26 avril à 14h30.

La sénatrice N.Bonnefoy souhaite faire sa permanence le lundi 29 avril 09h00 ?

Divers

Budget participatif Charente : dossier en cours par l'association Apprendre en s'amusant sur un réaménagement du parcours de bmx autour du terrain de boules de l'ECLA.

Point travaux en régie :

Recrutement d'un agent remplaçant S.Arnaud : Kévin THIERY d'Aunac (un enfant à l'école).

Bar : attendons la reprise.

Boulangerie : négociation d'achat EPF/commune/propriétaires le 3/4/2024.

Déchetterie : audience au TA (JB). Jugement du 2/4/2024 (en attente de publication)

Date de l'audience : 14/03/2024 à 09:45

Sens synthétique des conclusions : Rejet au fond

Sens des conclusions et moyens ou causes retenues :

Rejet au fond de la requête (motif : la participation irrégulière des délégués dont l'établissement membre du syndicat n'a pas délégué la compétence « collecte » n'a pas eu d'incidence sur l'issue du vote) ; rejet des conclusions présentées par le Syndicat de valorisation des déchets ménagers de la Charente au titre des dépens et sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

CycloSportive : recherchons 5 signaleurs pour le samedi 27/04 de 09h00 à 12h00.

Elections européennes du 6 au 9 Juin : réserver la date le week-end du 9/6

Regroupement de communes : réunion le 19 avril à 18h30 à Moutonneau, tous les membres du conseil sont invités.

Points non prévus ajoutés :

Prochaine réunion :

.. Avec la présentation de la MSP

.. Il est possible que nous ayons une réunion de dernière minute (pour l'EPF et la boulangerie)

/* fin séance conseil à: 23h26 * /